



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Lyon, le 7 juin 2005

Le SDIS du Rhône condamné !

Le SDIS du Rhône a pris ces dernières années la fâcheuse manie de restreindre sans aucun fondement les droits de ses agents.

Ainsi, il a décidé de ne pas attribuer la bonification indiciaire qui aurait pourtant dû l'être à plusieurs secrétaires qui remplissaient les conditions d'attribution.

Au mépris des agents et des règles habituelles de la fonction publique territoriale, le Président du conseil d'administration n'a même pas répondu à leur demande gracieuse, leur montrant ainsi la considération qu'il avait pour elles.

Devant ce refus, les secrétaires ont saisi le tribunal administratif de Lyon en juin 2003. La justice vient de leur donner raison.

Le juge du tribunal Administratif de Lyon a :

- 1 - Annulé le refus du SDIS d'attribuer la NBI
- 2 - Fait injonction au directeur du SDIS de prendre une décision d'attribution de la nouvelle bonification Indiciaire (NBI) avec effet rétroactif
- 3 - Condamné le SDIS à payer 50 € de dommages et intérêts aux plaignantes

Les responsables du syndicat SUD qui ont aidé et soutenu les secrétaires dans leur action, se réjouissent de cette décision. Ils regrettent cependant que le SDIS oblige ses agents à l'attaquer en justice pour faire valoir leurs droits les plus élémentaires.

Comme vous pouvez le constater, le SDIS n'est pas au dessus des lois.

Vous avez des droits : FAITES LES RESPECTER !

Le secrétaire
Gilbert LEBRUN

Celui qui se bat, peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu...